



Mairie d'ARCHAMPS

Objet : Déménagement Mme LUNEAU Marie

ARRETE DU MAIRE

N°AR2022-140

Le Maire d'Archamps,

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
VU le Code de la Route et notamment article R. 411-2,
VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-1 et suivants,
VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'arrêté certifié exécutoire du Maire d'Archamps, portant délégation de signature,
VU la demande présentée par l'entreprise DK Déménagement, en date du 25 juillet 2022, pour l'organisation d'un déménagement pour le compte de Madame LUNEAU Marie,
VU les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'entreprise DK Déménagement, domicilié au 6 rue du Vuache, 74270 CHENE EN SEMINE, pour les travaux cités ci-dessus,
CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les travaux évoqués supra,
CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre des mesures pour faciliter les travaux et en assurer la sécurité,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise et les agents communaux et départementaux y intervenant,
CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer le stationnement de trois places de parking en rive de chaussée,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules au droit du n°26 de la Rue de la Mairie (RD318) sera réglementée sur trois places consécutives, le mercredi 3 août 2022 de 7h30 à 17h00.

Article 2 :

La signalisation d'interdiction sera mise en place par l'entreprise de déménagement pétitionnaire, à compter de 16h la veille.

Article 3 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et/ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de Mme le Maire en cas de recours gracieux.

Article 4 :

La Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de ST JULIEN EN GENEVOIS,
- La police municipale de ST JULIEN EN GENEVOIS,
- Monsieur KORGES Daniel (contact.dkdemenagement@orange.fr),
- Les services techniques municipaux.

Certifié exécutoire par le Maire

En mairie, le 25 juillet 2022

Le Maire,
Anne RIESEN

Télétransmis au contrôle de légalité le

Affiché le 26 juillet 2022

